



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli
Assemblée ordinaire -3 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue le 3 septembre 2024 à 20h05, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli

Sont présents(es) :	Monsieur Rolland Camiré, maire	Monsieur Raymond Côté, Conseiller siège no 4
	Monsieur Sylvain Côté, conseiller siège no. 1	Monsieur Jonathan Morin, conseiller siège no. 5
	Monsieur Philippe Verly, conseiller siège no. 2	Madame Johanne Maurice, conseillère siège no. 6

La personne qui préside la séance, soit le maire Rolland Camiré, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le maire Rolland Camiré ne votera pas sur les décisions tel que lue lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024
4. Autorisation des comptes
5. Première période de questions du public
6. Rapports des différents comités et dossiers
7. Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
8. Services juridiques, mandat 2025
9. Financement du transport collectif
10. Embauche au poste d'inspecteur en bâtiment, environnement et agraire
11. cahier achat local

RÈGLEMENTS

12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-10 modifiant le règlement de zonage 2004-6
13. Adoption du projet de règlement 2024-10 modifiant zonage-sécurité piscines résidentielles

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

HYGIÈNE DU MILIEU

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

14. dérogation mineure garage 388, Chemin Goshen

LOISIRS ET CULTURE

AUTRES

15. Deuxième période de questions du public
16. Correspondance
 - 16.1. programme aide VL PERL
17. Levée de l'assemblée

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 20 h 05 et déclare la séance ouverte.

2024-09-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

Il est proposé par Sylvain Côté
appuyé par Philippe Verly
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

2024-09-02 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2024

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024, ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Jonathan Morin
appuyé par Raymond Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024.

2024-09-03 4. AUTORISATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsables de leurs vérifications, qu'une copie de la liste des comptes à payer a été remise à chacun et que les membres du conseil ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations au sujet des diverses dépenses.

La greffière-trésorière atteste que les crédits suffisants sont disponibles pour pourvoir au paiement des dépenses.

Il est proposé par Raymond Côté
appuyé par Jonathan Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer et les chèques émis selon la suivante soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

03-sept-24

Liste des paiements émis (du 2024-08-15 au 2024-09-03)

N° déboursé	Poste Banque: N° chèque	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202400484 (I)	54-110-00-000 8323	2024-08-16	745	FIDUCIE DESJARDINS	2 544,09 \$
202400488 (I)		2024-08-22	637	ADMQ - ZONE ESTRIE	149,47 \$
202400489 (I)		2024-08-22	1168	COGECO Connexion Inc.	80,43 \$
202400490 (I)		2024-08-22	638	Fonds d'information sur le	36,00 \$
202400491 (I)		2024-08-22	1360	ADN COMMUNICATION	62,13 \$
202400492 (I)		2024-08-22	4	BELL MOBILITÉ	102,38 \$
202400493 (I)		2024-08-22	28	hydro	65,47 \$
202400494 (I)		2024-08-22	885	PITNEY BOWES LEASING	154,70 \$
202400495 (I)	8324	2024-08-22	1566	Produits de l'Érable Purs et	1 201,38 \$
202400496 (I)	8325	2024-08-22	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES	112,22 \$
202400497 (I)		2024-08-22	1491	Régie inter. sanitaire des	4 687,00 \$

202400498 (I)		2024-08-22	1000	VALORIS	1 912,08 \$
202400501 (I)	8326	2024-08-28	1571	Marilyne Vachon	60,00 \$
202400502 (I)	8327	2024-08-28	1568	Médéric Martel	150,00 \$
202400503 (I)	8328	2024-08-28	1570	Jordan Lafreniere	120,00 \$
202400504 (I)	8329	2024-08-28	1569	Christophe Gilbert	120,00 \$
202400505 (A)		2024-08-30	1321	ALAIN VIDAL	60,00 \$
202400506 (A)		2024-08-30	929	ATELIER LAVOIE	94,26 \$
202400507 (A)		2024-08-30	1109	Buropro Citation inc.	764,87 \$
202400508 (A)		2024-08-30	81	DISTRIBUTION J.M.	125,67 \$
202400509 (A)		2024-08-30	275	CONSTRUCTION DJL INC	1 082,89 \$
202400510 (I)	8330	2024-08-30	1567	Dojo Esprit Martial	240,00 \$
202400511 (A)		2024-08-30	1037	ENTREPRISE LTCA INC.	183,96 \$
202400512 (A)		2024-08-30	61	FQM (FÉDÉRATION QUÉB.	448,63 \$
202400513 (A)		2024-08-30	1514	France Morin	300,00 \$
202400514 (A)		2024-08-30	899	JEAN-LUC TREMBLAY	60,00 \$
202400515 (A)		2024-08-30	34	JOURNAL ACTUALITÉS -	523,14 \$
202400516 (A)		2024-08-30	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	337,28 \$
202400517 (A)		2024-08-30	1358	MARIE-CÉLINE CORBEIL	105,00 \$
202400518 (A)		2024-08-30	35	LOCATION WINDSOR INC.	233,64 \$
202400519 (A)		2024-08-30	1072	PHILIPPE LAPLANTE	60,00 \$
202400520 (A)		2024-08-30	60	PIECES D'AUTO BILODEAU	263,34 \$
202400521 (A)		2024-08-30	1491	Régie inter. sanitaire des	70,45 \$
202400522 (A)		2024-08-30	947	ROLLAND CAMIRÉ	105,00 \$
202400523 (A)		2024-08-30	359	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	379,14 \$
202400524 (A)		2024-08-30	1442	Traction Sherbrooke (555)	269,73 \$
202400525 (A)		2024-08-30	1519	URBATEK	14 284,52 \$
202400526 (A)		2024-08-30	1314	VINCENT CÔTÉ	105,00 \$
202400527 (A)		2024-08-30	62	VILLE DE WINDSOR	1 120,00 \$
202400532 (A)		2024-09-03	1562	Confection Emrick	4 757,09 \$
Total des paiements émis avec le poste 54-110-00-000					37 530,96 \$
Total des chèques					30 565,58 \$
Total des dépôts direct					6 965,38 \$
Total des paiements					37 530,96 \$

Total des paies émises (du 2024-08-15 au 2024-09-30)

Dépôt direct:	7 144,70 \$
Chèque:	0,00 \$
Total:	7 144,70 \$

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Nombre de personnes du public présentes: pas de présences

Sujets traités: pas de sujets.

6. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS ET DOSSIERS

- a) **mairie:** le maire Rolland Camiré mentionne que les travaux de voirie sont bien avancés, le nivelage des chemins sera réalisé dans les prochaines semaines, il reste le rechargement sur la Grande Ligne et 2 ponceaux à remplacer.
- b) **Travaux publics et hygiène du milieu:** le sable d'hiver sera transporté vers la fin septembre, avant le début des travaux de trottoir menant du bureau municipal au parc Floral
- c) **Régie incendie:** les travaux sur le budget débuteront en septembre et la Régie est actuellement à évaluer son parc de véhicules.

- Loisirs, culture, familles et aînés:** la conseillère Johanne Maurice mentionne que
- d) la balle est terminée et tiens à souligner la grande disponibilité et collaboration des coachs bénévoles et tous les intervenants qui ont œuvré à offrir une saison de balle aux enfants. Des bacs étanches seront achetés pour ranger le matériel à l'abri.
 - e) **environnement:** ce point sera dorénavant traité dans l'item Travaux publics et hygiène du milieu.
 - f) **Trans-Appel:** le conseil municipal souhaite se positionner quant au financement du transport collectif et consulter ses citoyens.
 - g) **Urbanisme:** Il y a eu un CCU. Une demande de dérogation mineure sera traitée le mois prochain car il y avait une erreur sur l'adresse dans l'avis public. Une autre demande n'a pas été traitée, la citoyenne ayant demandé de la retirer et une autre demande concernant l'implantation d'un garage a été traitée.

2024-09-04

7. ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a adopté une telle politique le 14 janvier 2019, résolution no 2019-01-008 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Sylvain Côté
appuyé par Philippe Verly
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Val-Joli abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 14 janvier 2019 (résolution n° 2019-01-008).

QUE la municipalité de Val-Joli adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail :

2024-09-05

8. SERVICES JURIDIQUES, MANDAT 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'adjoindre les services professionnels juridique pour *ses questions légales et pour la représenter pour tout dossier de nature juridiques et légales;*

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Cain Lamarre

Il est proposé par Johanne Maurice
Appuyé par Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le mandat de services professionnels juridiques à Cain Lamarre pour l'année 2025.

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. »

DE mandater le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers. »

2024-09-06 **9. FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT QUE le financement du transport collectif est présentement un enjeu au niveau régional et provincial;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant possible pour les municipalités et les regroupements de municipalités d'imposer un droit sur l'immatriculation pour financer le transport collectif;

CONSIDÉRANT les droits à payer à la Société d'assurance automobile du Québec pour la mise en place d'un droit dédié au transport collectif ainsi que les frais annuels imposés;

CONSIDÉRANT QUE d'autres moyens de financement du transport collectif sont possibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Val-Joli souhaite pouvoir conserver un pouvoir de décision quant à l'établissement des montants nécessaires au financement du transport collectif et ne désire pas faire imposer un montant unique déterminé par un territoire extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent prendre position dans ce dossier;

Il est proposé par Johanne Maurice
Appuyé par Jonathan Morin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Val-Joli se positionne contre l'imposition de droits sur l'immatriculation pour le financement du transport collectif;

QUE le conseil municipal de Val-Joli souhaite consulter sa population sur le mode de financement du transport collectif, en demandant à ses citoyens de choisir le moyen d'augmentation du financement soit: par imposition de droits sur l'immatriculation ou une contribution par la taxe foncière pour payer l'augmentation du financement actuellement octroyé à Trans-Appel selon les modalités de partage des coûts actuellement déterminés;

QUE la municipalité émette un communiqué en regard de sa position et de son intention de sonder ses citoyens afin d'informer la population;

DE transmettre cette résolution aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François et à la MRC du Val-Saint-François.

2024-09-07 **10. EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des démarches pour s'adjoindre les services d'un nouvel inspecteur municipal en bâtiment, environnement et agraire;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu processus d'embauche et sélection des candidats ayants postulés ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate Laurie Roy a été sélectionnée ;

Il est proposé par Sylvain Côté
appuyé par Philippe Verly
et résolu à l'unanimité :

DE nommer Laurie Roy, à titre d'inspectrice municipale, de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, inspecteur régional des cours d'eau municipaux, fonctionnaire responsable du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (LRM Q2-r.22), fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines (LRM Q2-r.35.2), fonctionnaire désigné pour l'application du règlement général de la municipalité, conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la L.C.M. et personne responsable de la répression des mauvaises herbes.

D'embaucher Laurie Roy au poste d'inspectrice municipale en bâtiment, environnement et agraire à raison de 35h par semaine réparties sur 5 jours.

2024-09-08 11. CAHIER ACHAT LOCAL

CONSIDÉRANT QUE l'Actualité-l'Étincelle prépare un cahier spécial sur l'achat local et que la municipalité souhaite soutenir l'initiative pour encourager l'achat local;

Il est proposé par Jonathan Morin
Appuyé par Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE participer au cahier spécial Achat local pour un montant de 229\$ plus taxes.

RÈGLEMENTS

12. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2004-6

Sylvain Côté, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption de règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage 2004-06 dans le but:

- d'harmoniser la réglementation avec la réglementation provinciale en vigueur

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

2024-09-09 13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-10 MODIFIANT ZONAGE-SÉCURITÉ PISCINES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Joli a adopté le règlement de zonage numéro 2004-6;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2004-6 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire harmoniser sa réglementation sur les piscines avec la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Sylvain Côté lors de la session du 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sylvain Côté
Appuyé par Johanne Maurice
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro 2024-10 soit adopté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

HYGIÈNE DU MILIEU

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-
09-10

14. **DÉROGATION MINEURE GARAGE 388, CHEMIN GOSHEN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin d'accepter :

-Qu'un nouveau garage privé soit implanté en partie cours avant, alors que le règlement de zonage no° 2004-6, à l'article 6.1, exige que l'espace situé en cours avant doit être conservé libre de tout usage ou construction.

CONSIDÉRANT QUE ce même garage ait une hauteur de 23 pieds dépassent la hauteur du bâtiment principale, alors que le règlement de zonage no° 2004-6, à l'article 7.10, mentionne que les terrains de plus de 2 787 m² (30 000 pi²), la hauteur maximale est portée à 7,62 m (25 pi). Si le bâtiment accessoire excède le bâtiment principal, ledit bâtiment accessoire doit être situé dans la cour arrière seulement;

CONSIDÉRANT QU'il y a d'espace pour le construire en cours arrière;

CONSIDÉRANT QUE le règlement interdit les constructions en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté dépasse la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté serait très grand et visible à partir du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la dérogation mineure demandée en raison des enjeux énumérés ci-dessus

En conséquence:

Il est proposé par Jonathan Morin
Appuyé par Sylvain Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présent

QUE le conseil municipal de la municipalité de Val-Joli refuse la dérogation mineure demandée pour l'implantation d'un nouveau garage privé, telle quelle.

LOISIRS ET CULTURE

AUTRES

15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Sujets traités: pas de questions

16. **CORRESPONDANCE**

16.1. **PROGRAMME AIDE VL PERL**

2024-09-11 17. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 20 h 28. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
maire

Marie-Céline Corbeil
directrice générale, greffière-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Signé à Val-Joli en date du _____

Rolland Camiré, maire